

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle

Pièce n°2

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)



Communauté de Communes du Vexin-Thelle
BP30 – 6 rue Bertinot Juel – Espace Vexin-Thelle n°5
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN
Tél. : 03 44 49 15 15 Fax : 03 44 49 41 59
Courriel : accueil@cc-vexin-thelle.com
Site web : www.vexin-thelle.com

ARRÊT du projet de SCOT par délibération du
conseil communautaire en date du 21 janvier 2014

APPROBATION du SCOT par délibération du conseil
communautaire en date du 16 Décembre 2014

Rendu exécutoire le
20 mars 2015

Bureau d'études :

Agence d'Urbanisme
3bis place de la République - 60800 Crépy-en-Valois
Tél : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : arval.archi@wanadoo.fr
Equipe d'études : N. Thimonier (chef de projet), A.-C. Guigand (chargée d'études)

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	p.3
LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU P.A.D.D.	p.6
RETOUR SUR LES ENJEUX.....	p.9
1 - ORGANISATION URBAINE : doter le Vexin-Thelle d'une organisation urbaine en mesure de répondre efficacement aux besoins des habitants.....	p.13
2 - TRANSPORT ET RESEAUX : des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'organisation territoriale proposée.....	p.16
3 - ECONOMIE : un développement économique contribuant au maintien de l'équilibre emplois – habitants (à croiser avec la pièce 4 du dossier SCOT).....	p.21
4 - HABITAT : une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins.....	p.26
5 - TOURISME : un potentiel touristique valorisé et globalisé à l'ensemble du territoire.....	p.31
6 - PAYSAGES : la valorisation des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti favorable à la qualité du cadre de vie et aux équilibres des milieux naturels.....	p.32
7 - ENVIRONNEMENT : une gestion durable des sensibilités environnementales	p.35

PREAMBULE



**42 COMMUNES,
1 COMMUNAUTE
DE COMMUNES,
UN TERRITOIRE**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) résulte des problématiques et des questionnements soulevés par le diagnostic dont l'état initial de l'environnement. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements tout en intégrant les dimensions paysagères et environnementales. Ces objectifs se déclinent alors en grands principes d'aménagement qui sont développés dans le document d'orientation et d'objectifs. Le P.A.D.D. constitue le document de référence qui exprime le projet global d'un territoire intercommunal à l'horizon d'une vingtaine d'années.

UN PROJET INSCRIT DANS UN CADRE INSTITUTIONNEL ET RESULTANT D'UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE

L'article L.110 du code de l'urbanisme définit les principes du droit de l'urbanisme sur lesquels s'appuie l'élaboration d'un SCOT : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 complétée de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et plus récemment de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (issue du Grenelle de l'Environnement) ont établi les nouvelles bases des outils de planification urbaine dont le SCOT devient la pièce maîtresse à l'échelle intercommunale. Est intégrée à la réflexion urbaine, la dimension de développement durable qui consiste à satisfaire les besoins de développement actuel sans compromettre ceux des générations futures.

Dans ce but, la mise en œuvre du P.A.D.D. d'un SCOT se doit de respecter les trois grands principes de la loi repris à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme :

- Un principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, la revitalisation des centres urbains et ruraux, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, ainsi que la protection des sites naturels et des paysages, par une utilisation économe des espaces naturels et agricoles, ou encore la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti.
- Un principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat, afin de satisfaire sans discrimination aux besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, et en améliorant les performances énergétiques, en développant les communications électroniques, en diminuant les obligations de déplacements.
- Un principe de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le SCOT du Vexin-Thelle a été conçu dans ce cadre légal, à partir d'une démarche de concertation approfondie entre la structure intercommunale chargée de son élaboration, la Communauté de Communes, les 42 communes, ainsi que les services et administrations publiques, les multiples partenaires des milieux socio-économiques locaux et les collectivités territoriales voisines, notamment associés lors de commissions thématiques.

La concertation prévalant à cette élaboration mérite d'être poursuivie afin d'assurer le suivi des objectifs et des orientations retenues au schéma et, favoriser leur réalisation à l'horizon 2030 par la mise en œuvre des politiques partenariales nécessaires. A cette fin, un comité de suivi du SCOT sera mis en place. Il pourra notamment proposer d'apporter les modifications nécessaires au schéma afin d'améliorer ou d'ajuster les conditions de son application.

L'élaboration du SCOT du Vexin-Thelle constitue une étape importante intervenant dans une double démarche d'aménagement du territoire et de développement local, respectueuse de l'environnement. Cette démarche affiche la nécessaire complémentarité de ces deux problématiques, en tenant compte aussi de l'existence du Pays Vexin Sablons Thelle.

UN PROJET COMMUN AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT LOCAL D'UN TERRITOIRE

Le développement local, entendu ici comme l'affirmation d'un bassin de vie soumis à la pression urbaine francilienne et aux franges d'agglomération urbaine d'influence régionale (Beauvais) ou de pôles urbains voisins (Gisors), demande à être traduit spatialement, c'est-à-dire répondre à une logique d'aménagement. Mais, il ne peut y avoir de « projet » d'aménagement sans volonté conjointe et solidaire, de l'ensemble des élus d'un même territoire. Si bien que l'élaboration d'un « projet territorial » de la Communauté de Communes, a permis de faire émerger des intérêts et des enjeux communs pour lesquels les objectifs du P.A.D.D. s'attachent à apporter les réponses qui semblent les plus appropriées à l'horizon d'une vingtaine d'années. Ce projet territorial constitue, en quelque sorte, une « feuille de route » devant aider les élus d'aujourd'hui et de demain quant à leurs actions et décisions, dans un souci de cohérence globale.

L'étape suivante est la contractualisation avec l'Etat, la région et le département, de la mise en place dans le temps, des moyens financiers et techniques nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

Le SCOT est ainsi le résultat d'une démarche de projet et l'aboutissement de prises de décisions intercommunales. Son élaboration est issue d'une approche cohérente dans laquelle chaque élément du projet interfère sur sa globalité et concourt à lui donner son sens. Aussi, les orientations proposées selon les thèmes et les

sous-thèmes sectorisés dans la présentation du P.A.D.D., ont toujours été retenus en tenant compte des conséquences et interactions de chacun de ces thèmes entre eux.

En outre, le projet ne peut exister que s'il est « le » projet partagé de l'ensemble des élus du territoire. C'est pourquoi il résulte aussi d'une large concertation entre le comité de pilotage et les élus n'en faisant pas partie, de manière à ce que chacun se sente investi par le projet et en soit porteur auprès de la population.

Le P.A.D.D. du SCOT du Vexin-Thelle est le résultat :

- *d'une démarche de concertation entre élus, associations, administrations, collectivités territoriales, milieu associatif et autres partenaires publics et privés,*
- *d'un projet partagé par l'ensemble des élus du territoire,*
- *d'une approche thématique maintenant cependant une transversalité entre les thèmes développés.*

Le P.A.D.D. du SCOT du Vexin-Thelle vise plus particulièrement à :

- *Affirmer l'existence d'un bassin de vie entre plusieurs agglomérations urbaines exerçant une attractivité à l'échelle régionale.*
- *Préserver et mettre en valeur les paysages de qualité, afin de conforter l'identité du territoire.*
- *Encourager l'intercommunalité au service de l'aménagement et du développement.*

LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU P.A.D.D.

Etape 1 - UN DIAGNOSTIC

Le Porter à Connaissance
et les enjeux de l'Etat

Etat initial de l'environnement

Conclusions et problématique
par grandes thématiques :

- Organisation urbaine, équipements et services
- Habitat (population et logement)
- Economie et tourisme
- Transports, déplacements et réseaux
 - Paysages et environnement

Les enjeux d'aménagement
mis en évidence pour
chaque thématique suivant
les tendances en cours

Etape 2 – L'ELABORATION DU PROJET TERRITORIAL

Par grandes thématiques, proposition de
scénarii possibles de développement
quantitatif et qualitatif du territoire à
l'horizon 2030, en tenant compte de
l'incidence sur l'environnement

Choix d'un scénario par
thématique

Recoupement entre chaque
scénario retenu pour définir un
**PROJET TERRITORIAL
GLOBAL ET COHERENT**

Les intervenants : membres du comité de pilotage, présentation aux partenaires institutionnels et acteurs socio-économiques, présentation aux élus du territoire avec débat sur le P.A.D.D. au sein du conseil communautaire et concertation publique (présentation aux administrés).

L'élaboration du SCOT du Vexin-Thelle a suivi une démarche prospective et participative afin de tendre vers un projet en mesure d'encadrer les tendances en cours et un projet partagé par les acteurs territoriaux.

UN DIAGNOSTIC

Le diagnostic territorial est l'étape préalable à la définition d'un projet. Il vise à une analyse détaillée du territoire et de ses diverses composantes afin de tirer un bilan des évolutions passées, d'en évaluer les tendances et dynamiques en cours, pour au final mettre en évidence ses atouts et ses faiblesses. Cette analyse permet de définir « l'état zéro », c'est-à-dire le contexte territorial initial avant l'existence d'un document-cadre (le SCOT) définissant les objectifs des politiques publiques pour les 20 ans à venir. Le diagnostic du Vexin-Thelle a été réalisé entre le printemps 2011 et le printemps 2012. Une synthèse des différentes études déjà réalisées a d'abord été établie (dont le bilan de l'ancien schéma directeur du Vexin-Sablons), complétée de données plus récentes obtenues auprès des organismes habilités (INSEE, Chambres consulaires, etc.). Le Porter à Connaissance transmis par l'Etat et les enjeux de l'Etat sur le territoire ont également été examinés et intégrés aux premières réflexions. Il a ensuite été procédé à l'élaboration d'une base de questionnaire - dialogue qui a servi de support aux enquêtes communales. Le bureau d'études a visité les 42 communes et rencontré les maires, souvent entourés d'adjoints et de conseillers municipaux.

Des documents d'analyse ont été établis à la suite de cette phase et présentés à trois commissions thématiques rassemblant des représentants (élus) des 42 communes et de la Communauté de Communes, ainsi que des représentants des organismes associées ou qu'il a semblé utile de consulter (services de l'Etat, collectivités territoriales, syndicats, chambres consulaires, organismes bailleurs, sociétés de transport, milieu associatif, etc.).

Le diagnostic a été synthétisé dans un document diffusé à chaque commune, comprenant 3 volets : le diagnostic territorial, le diagnostic agricole et l'état initial de l'environnement (avec le scénario du fil de l'eau).

Il a également été mis en ligne sur le site internet de la CCVT. Ces 3 rapports d'analyse font part de l'état du territoire et affiche les conclusions et la problématique posée telles qu'elles sont apparues dans cette première étape de l'étude. Ils constituent les pièces 1a, 1b et 1c du rapport de présentation du dossier SCOT.

UN PROJET TERRITORIAL

Le projet territorial du Vexin-Thelle apporte des réponses aux enjeux soulevés par l'analyse, en se projetant à l'horizon 2030. En effet, les conclusions et problématiques qui résultent du diagnostic ont permis de mettre en évidence des enjeux d'aménagement à l'échelle du territoire, sous forme de questionnements et de positionnements à adopter ou non face aux dynamiques en cours : vers quoi pourrait tendre le territoire et ses communes dans l'hypothèse où aucune réflexion globale et collective n'est entreprise pour optimiser ses conditions de fonctionnement, notamment au regard des atouts et des faiblesses constatés ? Dès lors, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du SCOT vise à déterminer les objectifs des politiques publiques pour les années à venir en les déclinant au travers d'orientations d'aménagement à mettre en œuvre.

A partir d'une approche thématique découlant de l'analyse, plusieurs scénarii ont été préparés et débattus au sein du comité de pilotage lors d'une dizaine de réunions. Le projet territorial a été exposé aux partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques et milieux associatifs, consultés lors de la phase diagnostic, dans le cadre de 3 commissions thématiques (juin 2013). Ces présentations ont permis d'ajuster, d'enrichir et de faire évoluer le projet territorial, pour aboutir au P.A.D.D. qui a ensuite été débattu au conseil communautaire du 2 juillet 2013, puis mis à la concertation du public à compter de septembre 2013.

Dans le journal d'informations du Vexin-Thelle (Vexinfos), une note d'informations sur le SCOT, a été diffusée dans tous les foyers du territoire. Elles présentaient les principaux objectifs contenus dans le P.A.D.D. proposé et signalait l'organisation d'une exposition publique dans les locaux de la Communauté de Communes et dans deux autres communes du territoire (Montagny-en-Vexin et Jouy-sous-Thelle) choisies selon leur localisation géographique dans le but de limiter les déplacements des administrés pour accéder aux informations sur le SCOT. Le P.A.D.D. a fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes. Un registre ouvert au siège de la CCVT (et dans chacune des deux communes accueillant l'exposition publique) a permis de recueillir les observations du public.

A l'issue de cette phase active de la concertation sur le P.A.D.D., le comité de pilotage s'est réuni pour examiner les observations émises et apporter les ajustements jugés utiles au dossier présenté. Le dossier SCOT a ensuite été élaboré dans son ensemble, composé d'un rapport de présentation, d'un P.A.D.D. et d'un document d'orientation et d'objectifs, avant d'être arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2014.

LA PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

La dimension environnementale doit être prise en compte dans les SCOT suivant les dispositions des articles L.121-10 et L.122-1 du code de l'urbanisme. L'évaluation environnementale implique la réalisation d'un rapport environnemental (partie intégrante du rapport de présentation d'un dossier SCOT) établi par l'organisme responsable du document. Ce rapport a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement. Dans le cas présent, cette pièce correspond à la pièce 1d du rapport de présentation du SCOT du Vexin-Thelle.

Il convient de préciser ici que ce dispositif a engendré une concertation plus étroite avec l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Les objectifs des politiques publiques, tels qu'ils sont présentés ci-après, et les orientations d'aménagement qu'ils induisent, ont toujours placé la dimension environnementale comme une préoccupation majeure des élus locaux ayant participé à l'élaboration du P.A.D.D. En effet, le territoire du Vexin-Thelle est en premier lieu concerné par des contraintes (risques naturels et technologiques) ou des sensibilités (site Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, corridors écologiques potentiels, zones à dominante humide, etc.) environnementales fortes qui font nécessairement partie intégrante du projet territorial retenu. En second lieu, l'optimisation de la qualité du cadre de vie ainsi que la préservation des spécificités paysagères et patrimoniales du Vexin-Thelle sont deux objectifs forts qui, dès le départ, ont justifié aux yeux des élus l'intérêt d'élaborer un SCOT.

En conséquence, le contenu du P.A.D.D. ne peut qu'intégrer pleinement la dimension environnementale. Sa principale ambition est d'ailleurs de permettre un développement maîtrisé de l'habitat et harmonieux des activités économiques afin de respecter les caractéristiques paysagères du secteur, en visant aussi à une organisation optimisée des déplacements à partir d'une organisation urbaine en mesure de garantir dans chaque partie du territoire un niveau minimum d'équipements, de commerces et de services de première nécessité pour les habitants, le tout en limitant les incidences notables sur l'environnement.

RETOUR SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX

Avant de présenter les objectifs des politiques publiques d'urbanisme et les principales orientations d'aménagement qu'elles impliquent, il est utile de rappeler ici les principaux enjeux mis en évidence par l'analyse pour chacune des grandes thématiques déclinées. Ces enjeux résultent des conclusions et problématiques figurant à la fin de chaque chapitre du rapport de diagnostic (voir pièce 1a du rapport de présentation). Aussi, le corps du P.A.D.D. apporte des réponses aux enjeux ainsi soulevés.

• ORGANISATION DU TERRITOIRE- EQUIPEMENTS ET SERVICES

Les principaux enjeux soulevés :

- En l'absence d'organisation urbaine, le territoire soumis à diverses influences exercées par des pôles extérieurs présente un risque « d'éclatement spatial » qui nuira à son identité, voire à sa pérennité. Il s'agit de confirmer l'identification des communes vouées à jouer un rôle de bourg structurant, en mesure de concourir au renforcement de l'armature urbaine du territoire. Une telle organisation devrait viser à un fonctionnement optimal du territoire par une répartition cohérente des équipements, des services et des emplois, de manière à répondre aux besoins des populations de chaque commune. Elle est à corréliser enfin à la répartition envisagée de la croissance démographique et de l'accueil de logements.

- Le Vexin-Thelle est confronté à des problématiques diverses en matière d'équipements et de services à la population. Ainsi, les besoins en services de santé pourraient s'accroître à l'échelle locale mais le territoire dispose d'un atout conséquent (un hôpital). L'arrivée régulière de ménages avec jeunes enfants renvoie à l'adaptation des équipements et services scolaires, mais aussi au niveau de l'offre en équipements sportifs, culturels et de loisirs, ou encore pour la petite enfance. L'évolution des services publics pose également question. En conséquence, sur un territoire étendu comme le Vexin-Thelle, il convient de s'assurer que les besoins en équipements et en services pourront continuer à être satisfaits localement, dans de bonnes conditions, en limitant les déplacements induits, de plus en plus coûteux pour les ménages et impactant pour l'environnement (rejet de gaz à effet de serre notamment). A l'échelle interterritoriale, des complémentarités mériteraient d'être mises en œuvre en particulier au sujet des grands équipements comme cela a été fait pour l'équipement aquatique.

• HABITAT

Les principaux enjeux soulevés :

- Le Vexin-Thelle connaît un ralentissement assez net de son rythme de croissance sur les dix dernières années. Pour autant, les souhaits communaux et la proximité des pôles d'emplois franciliens laissant supposer une croissance démographique significative pour les années à venir. Se pose alors la question des modalités de répartition de cette croissance de la population et du profil des personnes à accueillir dans un contexte de tendance au vieillissement.

- La croissance du parc de logements et sa répartition spatiale sont fonctions du scénario de croissance démographique retenu et du phénomène constaté de desserrement des ménages. Elle peut compter sur une part non négligeable de locaux ou emprises à réutiliser ou transformer. Il convient de s'interroger sur le type de logements à offrir sachant qu'aujourd'hui le parc est peu diversifié, l'offre locative est faible, l'offre locative aidée est concentrée, et la densité du bâti est peu élevée. L'actualisation des documents d'urbanisme est un moyen d'optimiser et d'adapter l'offre en logements au contexte local.

• ECONOMIE (voir également Document d'Aménagement Commercial)

Les principaux enjeux soulevés :

- Une majorité des actifs qui habitent le territoire travaillent à l'extérieur (essentiellement en Ile-de-France). Les sorties pour l'emploi s'accroissent sous le double effet d'une croissance faible de l'offre sur place conjuguée à une hausse de la population en âge de travailler, ce qui tend à créer un « territoire dortoir » au sujet duquel doit se positionner le projet économique à envisager.

- L'offre en site d'activités économiques est concentrée autour de Gisors et à Chaumont-en-Vexin. Les disponibilités foncières sont limitées. Ils existent également quelques sites d'activités isolés. Il semble utile de définir une véritable stratégie de développement économique à l'échelle communautaire.

- L'activité agricole exploite la plus grande partie de l'espace territorial. Elle repose sur des exploitations modernisées. Est posée la question de la préservation des espaces agricoles et de la diversification de l'activité agricole (agri-tourisme, vente à la ferme ou filière courte de commercialisation des produits, offre énergétique des agriculteurs, etc.) comme un moyen de plus en plus évident de garantir la pérennité des activités existantes.

• TRANSPORTS ET RESEAUX

Les principaux enjeux soulevés :

- La desserte du Vexin-Thelle est assez inégale en reposant sur une logique d'axes (nord/sud) qui convergent la région parisienne. Le bourg principal (Chaumont-en-Vexin) est difficile à traverser, ce qui peut nuire à son attractivité. Les liaisons est-ouest ne sont pas faciles, la RD923 étant le seul axe ouvert à tous véhicules, mais ayant l'inconvénient de traverser les périmètres agglomérés des communes. La liaison Méru (échangeur A16)/Chaumont-en-Vexin/Gisors prévue dans l'ancien schéma directeur n'a pas été réalisée et reste pleinement d'actualité.

- Le transport routier est prépondérant sur le Vexin-Thelle. Il repose principalement sur des modes individuels (voiture particulière) même s'il existe un réseau de transport collectif par route qui dessert chaque commune mais qui reste faiblement représenté sur le territoire et ne répond que partiellement aux besoins actuels et sans doute futurs. La ligne ferroviaire Paris-Gisors est un véritable atout pour se déplacer vers les pôles urbains franciliens ou encore vers les équipements de Gisors, mais elle souffre de dysfonctionnements réguliers et de temps de trajet encore longs. La préférence pour la voiture particulière peut à terme fragiliser les budgets des ménages du territoire, à partir d'une augmentation continue du budget transport, et exclure davantage les personnes peu ou non motorisées, ce qui conduit à s'interroger sur l'optimisation du transport collectif existant.

- Le territoire est traversé par quelques infrastructures de transport d'énergie (électrique, gaz, etc.). En revanche, l'accès aux réseaux de communications (téléphonie mobile, internet haut débit) n'est pas équitable sur chacune des communes du territoire, pouvant être un frein au développement.

• TOURISME

Les principaux enjeux soulevés :

- Le territoire dispose d'un potentiel touristique réel à partir d'une offre diversifiée (histoire et patrimoine, milieux naturels, loisirs, activités golfiques, etc.) qui s'inscrit difficilement dans un contexte interterritorial alors que le Vexin-Thelle constitue une porte d'entrée importante en Picardie. L'amélioration de l'offre touristique concourrait aussi au développement économique local et valoriserait l'image du Vexin-Thelle à l'échelle régionale (tourisme comme outil de communication et de marketing territorial).

• PAYSAGES

Les principaux enjeux soulevés :

- Le Vexin-Thelle se caractérise par la diversité de ses paysages naturels qui contribue à son identité, plus particulièrement à son caractère rural. Toutefois, les évolutions en cours de l'activité agricole locale afin de s'adapter au contexte économique et la poussée périurbaine sous forme d'habitat individuel tendent à fragiliser la structure paysagère où alternent encore grandes cultures, espaces enherbés, fonds de vallée humide, coteaux et buttes arborés. Les boisements formant la trame verte du territoire qui regroupe l'essentiel des milieux présentant un grand intérêt écologique, nécessitent une gestion adaptée. Il convient donc de s'interroger sur l'identification de paysages emblématiques, la valorisation de cônes de vue remarquables, les conditions d'évolutions des franges urbaines.

- Le bâti du territoire est riche de ses différentes influences architecturales à l'articulation entre le bassin parisien, la Normandie et la Picardie. Le patrimoine bâti de qualité contribue nettement à l'identité du Vexin-Thelle et à son attrait. Les formes récentes du développement urbain (étirement, architecture banale, etc.) tendent à porter atteinte à l'intérêt urbain et architectural du secteur, et peut être consommateur d'espaces naturels ou agricoles. Une réflexion sur la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et sur les conditions des extensions urbaines méritent d'être menée, au regard notamment des objectifs nationaux et régionaux en matière de constructions plus économes en énergie.

• ENVIRONNEMENT

Les principaux enjeux soulevés :

- Le Vexin-Thelle compte des milieux naturels sensibles concernant une moitié des communes, présentant un caractère diffus qui rend d'autant plus fragiles la préservation des continuités écologiques. De même, la maîtrise du développement urbain se pose dans les communes autour des grands ensembles boisés (buttes de la Molière et de Montjavoult, etc.) et dans les principaux fonds de vallée, rassemblant les milieux naturels les plus sensibles.

- Le territoire est concerné par plusieurs contraintes environnementales majeures (risques) à prendre en compte.

Ainsi, une bonne gestion de ces risques naturels et technologiques est un enjeu fort pour le développement du territoire, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

- La protection de la ressource en eau est un objectif déjà acté par la Communauté de communes et les communes du Vexin-Thelle. Cet objectif repris par le SCOT peut donner un cadre réglementaire aux orientations d'aménagement qui s'imposeront aux documents communaux et aux actions communales.

- Le Vexin-Thelle est peu concerné par des nuisances notables, ce qui contribue à la qualité de son cadre de vie. La gestion des déchets est déjà performante et implique de respecter les objectifs départementaux. La notion de développement durable renvoie, par ailleurs, à la maîtrise de la consommation énergétique et à la valorisation des énergies durables qui peuvent appeler des concepts novateurs à inciter par le biais d'objectifs affichés dans un P.A.D.D., sans porter atteinte à la qualité des paysages.

L'affirmation d'une identité à l'articulation entre la Picardie, la Normandie et l'Île-de-France s'avère donc être un enjeu majeur pour le devenir du Vexin-Thelle. Ainsi, le diagnostic a montré que ce territoire est concerné depuis une trentaine d'années par le phénomène de périurbanisation, caractérisant les franges de la plupart des grandes agglomérations françaises et qui plus récemment s'est généralisé à l'ensemble des communes (« rurbanisation » des villages) engendrant des besoins et des services à la population, pouvant perturber l'équilibre entre les espaces urbains et les milieux agricoles ou naturels, et pouvant engendrer des investissements lourds à l'échelle locale.

Les élus ont exprimé la volonté de maîtriser ce phénomène afin de ne pas voir le Vexin-Thelle se transformer en « territoire-dortoir » sous l'influence, pouvant devenir dépendance, des pôles urbains de l'agglomération parisienne au sud, de la ville de Beauvais au nord et de Gisors à l'ouest. L'étendue du territoire constitue un autre enjeu important pour répondre efficacement au sein du territoire aux besoins exprimés ou à venir en matière d'équipements et de services à la population.

Le SCOT est un moyen d'affirmer le Vexin-Thelle en tant que territoire à part entière, comptant plus de 22 000 habitants à l'horizon 2030, en mettant en œuvre des conditions de développement à l'échelle communautaire et en cherchant des complémentarités appropriées avec les territoires voisins. Les perspectives de développement engendreront des besoins en équipements, en services, en commerces, en activités et la nécessité d'optimiser les conditions de déplacements à anticiper dès présent, en tenant compte d'un bassin de vie plus large.

Pour cela, l'intercommunalité devient une « règle du jeu » essentielle. La programmation, la prise de décisions, l'investissement ou même la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du SCOT, sont à prévoir en intercommunalité, voire en interterritorialité dès lors qu'il s'agit de projet au rayonnement étendu.

La mise en œuvre du SCOT pourra impliquer l'élaboration d'outils complémentaires tels que le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), etc.

La programmation des équipements, des services, des activités d'intérêt territorial est intercommunale. La prise de décisions est contractuelle dans l'intercommunalité. L'investissement est intercommunal ou communal. La gestion peut être communale ou intercommunale.

Pour les opérations « communales », l'ensemble du processus reste communal dans une cohérence intercommunale : celle du schéma de cohérence territoriale qui coordonne les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales. Aussi, les orientations de ces documents d'urbanisme communaux devront être compatibles avec le P.A.D.D. du SCOT et les orientations qui l'accompagnent.

LES OBJECTIFS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES PRINCIPALES ORIENTATIONS QU'ILS INDUISENT A L' HORIZON 2030

- 1 - Organisation du territoire (équipements et services)**
- 2 - Déplacements, transports et réseaux**
- 3 - Economie (activités économiques et emplois)**
- 4 - Habitat (population et logement)**
- 5 – Tourisme et loisirs**
- 6 - Paysages naturels et bâtis**
- 7 - Environnement**

1 - Organisation du territoire : doter le Vexin-Thelle d'une organisation urbaine en mesure de répondre efficacement aux besoins des habitants

Objectifs des politiques publiques

1 - IDENTITE ET ORGANISATION DU TERRITOIRE

- ❖ Optimiser l'organisation territoriale du Vexin-Thelle pour préserver l'existence d'un bassin de vie local tenant compte des pôles attractifs extérieurs.
- ❖ Répondre ainsi plus efficacement aux différents besoins des habitants sur l'ensemble du territoire, en matière d'équipements, de services, d'activités, de déplacements.
- ❖ Améliorer le cadre de vie en maintenant un bon niveau d'équipements et de services de proximité.
- ❖ Développer l'attractivité du territoire, en particulier en matière d'habitat mais aussi d'activités économiques, comme moyen de conforter son identité et comme vecteur de croissance économique.

Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

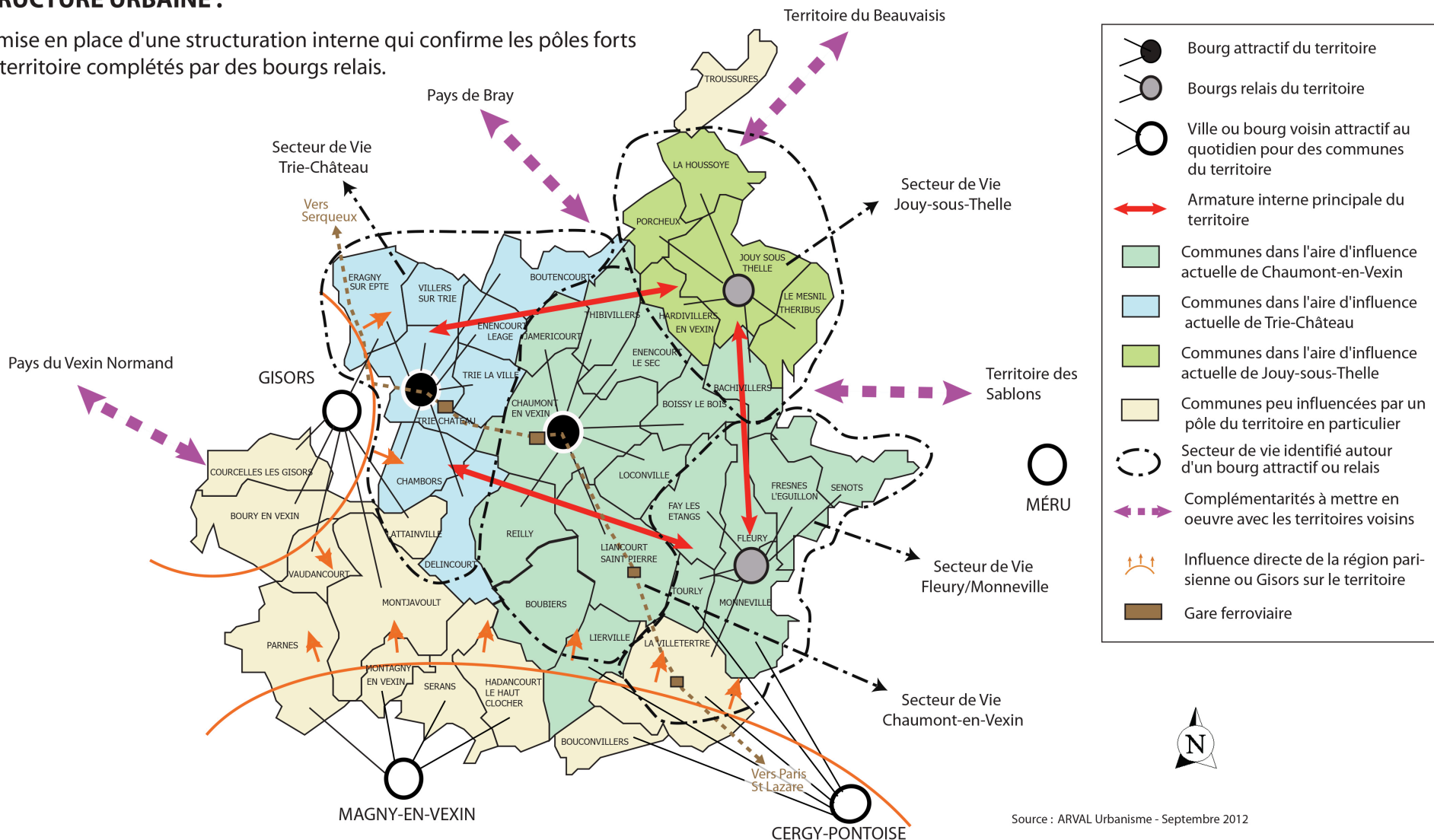
1 - IDENTITE ET ORGANISATION DU TERRITOIRE

- ❖ Mettre en place d'une structuration interne qui confirme les pôles forts du Vexin-Thelle (Chaumont-en-Vexin, Trie-Château), complétés par des bourgs relais (Jouy-sous-Thelle, Fleury-Monneville) et des communes structurantes au regard d'une bonne desserte par le transport collectif (gares ferroviaires). Limiter ainsi les déplacements des habitants pour satisfaire aux besoins locaux.
- ❖ Viser au maintien et au renforcement des équipements, services et activités dans ces communes (commerces, services publics, santé, culture, sport et loisirs), suivant une logique de foisonnement sur un lieu donné (bourg identifié).
- ❖ Corréler les perspectives de développement démographique à cette organisation urbaine dans la logique d'optimiser l'usage de ces équipements et services en lien avec la présence d'une population croissante.
- ❖ Mettre en oeuvre des complémentarités avec les territoires voisins, en particulier sur les équipements et services qui ne peuvent être envisagés sur le Vexin-Thelle.

1 - Organisation du territoire : doter le Vexin-Thelle d'une organisation urbaine en mesure de répondre efficacement aux besoins des habitants

STRUCTURE URBAINE :

La mise en place d'une structuration interne qui confirme les pôles forts du territoire complétés par des bourgs relais.



1 - Organisation du territoire : doter le Vexin-Thelle d'une organisation urbaine en mesure de répondre efficacement aux besoins des habitants

Objectifs des politiques publiques

2 - EQUIPEMENTS ET SERVICES D'INTERET TERRITORIAL A DEVELOPPER OU A CREER

- ❖ Garantir le bon fonctionnement des équipements et services existants de portée intercommunale.
- ❖ Faire évoluer l'offre en équipements et en services d'intérêt territorial pour répondre aux demandes actuelles et futures des habitants, quelle que soit leur catégorie d'âges.

Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

2 - EQUIPEMENTS ET SERVICES D'INTERET TERRITORIAL A DEVELOPPER OU A CREER

- ❖ Une offre en équipements et en services d'intérêt territorial adaptée à l'organisation du territoire et cherchant à apporter des réponses aux tendances en cours :
 - Petite enfance : Pérenniser les services existants dont le concept de halte-garderie itinérante, en étudiant les possibilités d'évolution au regard de l'organisation urbaine.
 - Sports - Loisirs : Confirmer les actions entreprises en s'appuyant sur les pôles forts (plaine des sports, tennis de Tourly, parcours golfiques, centre aquatique, clubs équestres) en cherchant des mises en synergie. Créer au moins un nouveau gymnase.
Envisager la réalisation d'une grande salle (300-400 places) portée par la collectivité publique, en étudiant un possible rapprochement avec la Communauté de communes de Gisors Epte Lévière.
 - Scolaire : Accompagner les réflexions communales dans la réorganisation des écoles suivant les orientations de l'Académie. Confirmer l'intérêt d'une offre en lycée public sur le territoire qui pourrait résulter d'une évolution des équipements « collèges » existants (antenne d'un lycée voisin par exemple).
 - Santé : Maintenir ou créer un service médical de proximité au moins sur chacun des bourgs identifiés en s'appuyant sur l'hôpital de Chaumont.
 - Personnes âgées : Maintenir l'offre existante et proposer une plus grande coordination des services existants.

2 – Déplacements, transport et réseaux : des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'organisation territoriale proposée

Objectifs des politiques publiques

1 – OPTIMISER LE RESEAU ROUTIER A L'HORIZON 2030

- ❖ Avancer des propositions d'aménagement du réseau routier corrélées aux perspectives de développement du territoire, participant notamment à renforcer l'organisation urbaine retenue.
- ❖ Mieux connecter le territoire au réseau autoroutier.

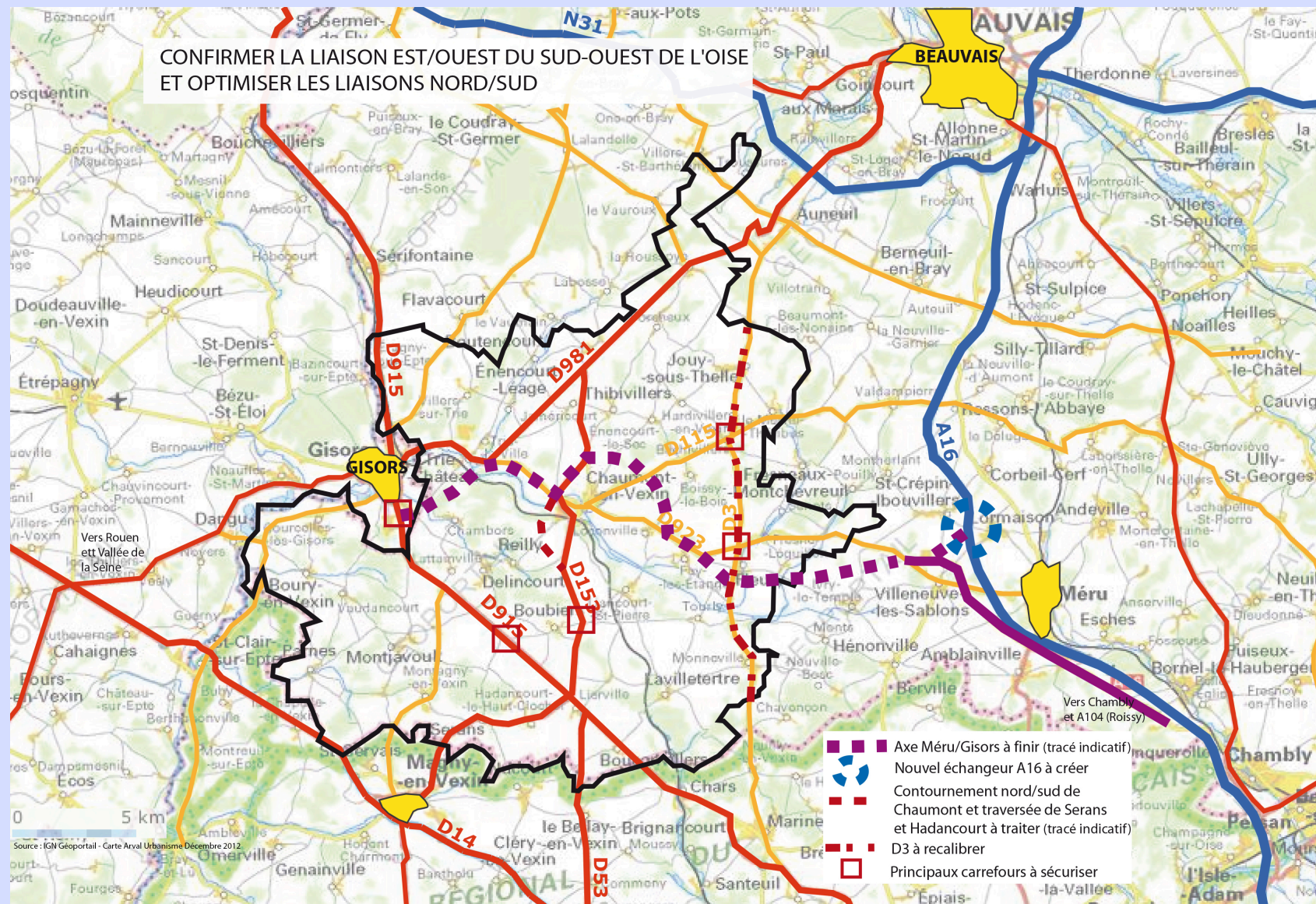
Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

1 – OPTIMISER LE RESEAU ROUTIER A L'HORIZON 2030

- ❖ **Améliorer les conditions de circulation sur les axes forts nord/sud insuffisamment aménagés**, en confirmant les projets déjà inscrits au Plan Départemental pour une Mobilité Durable, à savoir la déviation de Trie-Château et le recalibrage de la RD3 de Jouy-sous-Thelle à Monneville. Maintenir au SCOT le souhait d'une déviation nord/sud de Chaumont-en-Vexin (axe vert Beauvais – Mantes-la-Jolie) en demandant qu'au sud du territoire, cet axe évite Hadancourt-le-Haut-Clocher et Serans.
- ❖ **Confirmer le projet de liaison est/ouest (Chambly – Méru – Chaumont-en-Vexin – Gisors) dans la partie sud-ouest de l'Oise**, ce qui implique notamment les déviations de Fleury, Loconville et Chaumont-en-Vexin et le raccordement à l'échangeur nord de Méru sur l'A16 (réalisation des études à l'échéance du plan puis réalisation de l'axe d'ici 2030).
- ❖ **Repérage de plusieurs croisements dangereux sur le réseau départemental, méritant un aménagement** pour plus de sécurité routière dans la desserte des différentes communes du territoire.

2 – Déplacements, transport et réseaux : des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'organisation territoriale proposée



2 – Déplacements, transport et réseaux : des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'organisation territoriale proposée

Objectifs des politiques publiques

2 – AMELIORER LE TRANSPORT COLLECTIF ET DEVELOPPER DES MODES DE TRANSPORT PEU IMPACTANT SUR L'ENVIRONNEMENT

- ❖ Adapter l'offre de transport collectif existante pour mieux répondre à l'évolution des besoins au regard aussi de l'organisation urbaine retenue.
- ❖ Encourager le report modal vers des transports peu (la marche et le vélo) ou moins (le co-voiturage) impactant pour l'environnement, en particulier pour les déplacements de proximité.

Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

2 - AMELIORER LE TRANSPORT COLLECTIF ET DEVELOPPER DES MODES DE TRANSPORT PEU IMPACTANT SUR L'ENVIRONNEMENT

- ❖ **Maintenir les « lignes fortes » de transport à l'échelle du territoire et des territoires limitrophes**, en proposant des évolutions progressives à l'horizon 2030, négociées avec l'ensemble des partenaires et en mesure de renforcer le recours au transport collectif :
 - **La ligne ferroviaire et ses 4 points d'arrêts**, en mettant en avant l'accès direct à la gare Saint-Lazare depuis la Picardie et en anticipant les aménagements possibles à réaliser aux abords des gares et points d'arrêts dans l'hypothèse d'une confirmation d'ici 2030 du report modal vers le train.
 - **La ligne Vexin Bus**, en menant des actions de communication locale et en proposant l'aménagement d'un parking relais à Lierville (secteur de Branchu).
 - **Les lignes régulières du Conseil Général de l'Oise et la ligne du réseau francilien** desservant (Serans, Hadancourt, Lierville, Bouconwillers), en menant des actions de communication locale.
- ❖ **Mettre en avant le co-voiturage pour se déplacer localement.**
- ❖ **Favoriser le déploiement d'un réseau de voies piétonnes et cycles au moins autour des équipements du chef-lieu de canton et autour des autres grands équipements** (centre aquatique, tennis à Tourly) en corrélant ce réseau aux circuits de randonnée par ailleurs mis en place.

2 – Déplacements, transport et réseaux : des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'organisation territoriale proposée

Objectifs des politiques publiques

3 – ACTIONS A MENER SUR LES RESEAUX TRAVERSANT ET/OU DESSERVANT LE TERRITOIRE

- ❖ Accompagner le développement (par les opérateurs) des réseaux sur le territoire en tenant compte des projets d'aménagements envisagés sur le territoire et en visant une équité entre les habitants dans le niveau de desserte par les réseaux liées aux nouvelles technologies.

Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

3 - ACTIONS A MENER SUR LES RESEAUX TRAVERSANT ET/OU DESSERVANT LE TERRITOIRE

- ❖ **Encourager la desserte numérique par le très haut débit dans toutes les communes**, suivant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique porté par le Conseil Général de l'Oise. **Agir également auprès des instances concernées et des exploitants** pour garantir à chacune des communes du territoire un **même niveau de desserte par les réseaux de transmission d'informations et de communications** (internet haut débit, téléphonie mobile).
- ❖ **Rester vigilant sur les conséquences paysagères et agricoles du déploiement de canalisations de transports d'énergie.**

3 - Economie : un développement économique contribuant au maintien de l'équilibre emplois - habitants

Les chiffres clés :

- Une population active qui représenterait 50% des habitants en 2030 (idem à 2009).
- Un taux d'emploi maintenu à au moins 0,46.
- Environ 680 emplois supplémentaires à envisager.

Scénario retenu, taux d'activité envisagé en 2030 : 50%

	taux d'activité	nombre d'habitants	nombre d'actifs
2009	50,00%	19 950	10 017
2030	50,00%	22 700*	11 350

**+ 1 333
actifs**

En 2009, le territoire du Vexin-Thelle offrait 4 543 emplois pour 10 017 actifs, soit un taux d'emploi de 0,46.

Taux d'emploi identique en 2030
Soit + 678 emplois

Pour maintenir un taux d'emploi de 0,46 d'ici 2030, il conviendrait de compter au moins 5221 emplois offerts sur la territoire.

* Ce nombre d'habitants est le chiffre moyen entre l'hypothèse basse (22100) et l'hypothèse haute (23300)

3 - Economie : un développement économique contribuant au maintien de l'équilibre emplois - habitants

Objectifs des politiques publiques

1 – TAUX D'ACTIVITE ET EMPLOIS A L'HORIZON 2030

- ❖ Préserver un équilibre emplois/habitants à l'échelle du territoire en évitant une dégradation du taux d'emploi et limiter les déplacements pour accéder à un travail.
- ❖ Maintenir une diversité dans le type d'emplois offerts localement afin de tenir compte des caractéristiques socio-professionnelles des habitants du Vexin-Thelle.

Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

1 – TAUX D'ACTIVITE ET EMPLOIS A L'HORIZON 2030

- ❖ **Miser à l'horizon 2030 sur le maintien au minimum du taux d'emploi observé en 2009 un taux d'emploi similaire à celui observé en 2007**, soit au moins 0,46 avec un taux d'activité égal à celui de 2009 (50% de la population totale).
- ❖ **Créer en conséquence des emplois sur le territoire dans des proportions rapportées au nombre d'habitants supplémentaires possibles, au moins 680 emplois sur la période 2009-2030**, soit un nombre moyen de création d'emplois par an égal à 32.
- ❖ **Renforcer l'offre d'emplois dans le secteur tertiaire. Œuvrer pour faciliter la création de près de 1000 emplois dans le secteur tertiaire** en misant sur les services à la personne et aux entreprises, sur le tourisme, et sur le commerce. Proposer également au moins un nouveau site d'activités en mesure d'accueillir des emplois de type industriel, transports, etc. en optimisant la desserte ferroviaire et/ou la proximité des grands axes vers l'Ile-de-France.

3 - Economie : un développement économique contribuant au maintien de l'équilibre emplois - habitants

Objectifs des politiques publiques

2 – LES SITES ET LES SURFACES VOUES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES A L'HORIZON 2030

- ❖ Ajuster le développement des sites d'activités au regard des disponibilités et projets existants, et limiter en conséquence la consommation des surfaces agricoles et naturelles nécessaires par ailleurs à d'autres secteurs d'activités.
- ❖ Corréler le choix des sites d'activités à leur potentiel de commercialisation au regard de leur accessibilité.

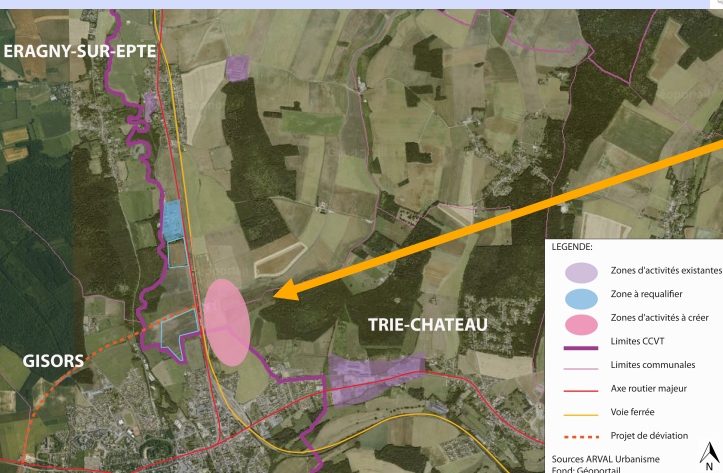
Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

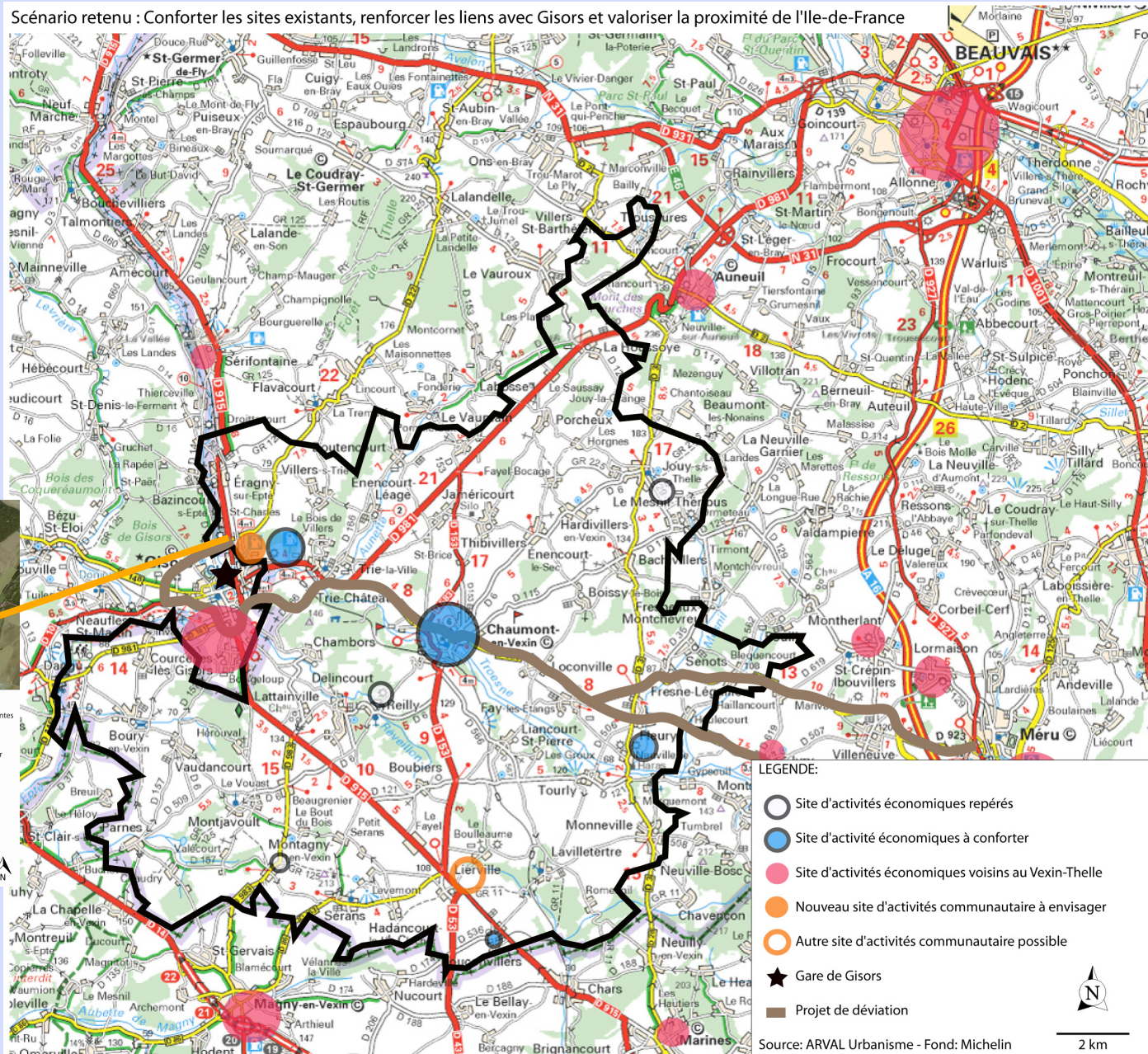
2 - LES SITES ET LES SURFACES VOUES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES A L'HORIZON 2030

- ❖ **Conforter les sites d'activités existants sur les bourgs du territoire (Chaumont-en-Vexin, Fleury, Trie-Château)**, déjà totalement ou partiellement équipées en continuant leur aménagement qualitatif en mesure de favoriser la réutilisation de locaux libérés et en veillant à garantir un bon niveau de desserte par les voies et réseaux.
- ❖ **Encourager la réutilisation des sites libres d'usage et ne pas limiter le développement des sites d'activités isolées** (Valéo, site Organon, etc.)
- ❖ **Rendre possible l'aménagement de sites complémentaires profitant d'une bonne accessibilité** : nouveau site d'activités économiques entre Eragny-sur-Epte, Trie-Château et Gisors en valorisant la desserte ferroviaire (profiter de la réouverture au trafic de marchandises de la ligne Gisors - Serqueux) ; autre site envisageable à proximité des axes routiers franciliens (sud du territoire).
- ❖ **Privilégier ailleurs l'accueil de nouvelles activités qu'au sein des trames déjà urbanisées** (terrain libre de construction, locaux en friches, bâtiment agricole en mutation, etc.) ou sur les emprises déjà équipées ou aménagées en veillant à ce que ces activités restent compatibles avec la vie et le bon fonctionnement de la commune.

3 - Economie : un développement économique contribuant au maintien de l'équilibre emplois - habitants



Scénario retenu : Conforter les sites existants, renforcer les liens avec Gisors et valoriser la proximité de l'Ile-de-France



3 - Economie : un développement économique contribuant au maintien de l'équilibre emplois - habitants

Objectifs des politiques publiques

3 – L'ACTIVITE AGRICOLE ET SON EVOLUTION

- ❖ Mettre en œuvre un projet territorial veillant à tenir compte de l'activité agricole notamment en limitant la réduction des espaces agricoles et en cherchant à développer des synergies entre cette activité et les autres secteurs d'activités.

Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientations et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

3 – L'ACTIVITE AGRICOLE ET SON EVOLUTION

- ❖ **Elaborer un projet de SCOT qui répond aux enjeux agricoles en matière de modération de la consommation des espaces** : les orientations en matière d'habitat, d'équipements et d'activités économiques conduisent à réduire la consommation d'espaces agricoles par la mise en œuvre du SCOT, au regard des zones à urbaniser délimitées dans les documents d'urbanisme actuellement applicables.
- ❖ **Elaborer un projet de SCOT qui répond aux enjeux agricoles en matière de bon fonctionnement et d'évolution des activités agricoles** : miser sur le maintien, voire l'augmentation du nombre d'emplois offerts par l'activité agricole à l'horizon 2030 ; identifier localement (au moment de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme à l'échelle communale) les parcelles agricoles qui ont fait l'objet d'investissements importants et récents pour garantir le bon fonctionnement de l'exploitation.
- ❖ Demander aux documents d'urbanisme communaux, **de maintenir des espaces non urbanisables suffisants autour des sites d'activités agricoles** existants, de privilégier l'urbanisation sur les terres agricoles de moindre qualité, de maintenir des accès aux champs adaptés, de permettre une valorisation énergétique sur le bâti agricole, d'étudier les possibilités de mutation du bâti agricole qui ne serait plus nécessaire à l'activité.

4 - Habitat : une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins

Les chiffres clés :

- . Une poursuite du desserrement des ménages à l'horizon 2030 (de 2,68 personnes par ménages en 2009 à 2,31 en 2030).
- . Entre 2 000 et 2 500 logements à produire pour répondre aux besoins dont au moins 700 dans les espaces urbains déjà constitués (en moyenne 95 à 120 logements/an sur le territoire).
- . Entre 1 900 et 3 000 habitants supplémentaires possibles.

Scénario retenu d'évolution du parc de résidences principales à l'horizon 2030

1999	taux d'évol. annuel moyen 99/09	2009
6667	1,11%	7445
6667	1,11%	7445

2011	taux d'évol. annuel moyen 09/16	2016	taux d'évol. annuel moyen 09/23	2023	taux d'évol. annuel moyen 09/30	2030
7579	1,12%	8195	1,12%	8855	1,12%	9579
7579	1,37%	8335	1,37%	9170	1,37%	10079

+ 2 000 logements

+ 2 500 logements

Desserrement :
2,31 personnes
par ménage.

Soit 105
logements en
moyenne par an
Soit 131
logements en
moyenne par an

Conséquence en termes d'évolution de la population à l'horizon 2030

1999	taux d'évol. annuel moyen 99/09	2009
19008	0,48%	19950
19008	0,48%	19950

2009	taux d'évol. annuel moyen 09/16	2016	taux d'évol. annuel moyen 09/23	2023	taux d'évol. annuel moyen 09/30	2030
20256	0,42%	20860	0,42%	21480	0,42%	22127
20256	0,67%	21230	0,67%	22250	0,67%	23282

+ 1 871 habitants

+ 3 026 habitants

Soit 98 habitants
en moyenne par
an.
Soit 159
habitants en
moyenne par an.

4 - Habitat : une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins

Objectifs des politiques publiques

1 – L'OFFRE EN LOGEMENTS A L'HORIZON 2030

- ❖ Se positionner dans un contexte global de besoins en logements à l'échelle territoriale (grand bassin parisien) au regard des conséquences sur les besoins induits en termes d'équipements, de services, de déplacements, de paysages et d'environnement.
- ❖ Répondre aux besoins en logements en tenant compte des besoins liés au desserrement des ménages et en privilégiant les disponibilités dans les tissus urbains déjà constitués.

Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

1 – LES BESOINS EN LOGEMENTS

- ❖ Miser sur un rythme de croissance contenu à l'horizon 2030, jusqu'à 2000 à 2500 logements possibles (dont la moitié répondrait au desserrement des ménages), soit une légère reprise de la croissance par rapport aux 10 dernières années. 47% à 59% des logements à réaliser pourraient résulter uniquement du desserrement des ménages (la taille moyenne des ménages passant de 2,68 constatée en 2009 à 2,31 en 2030).
- ❖ Compter sur une production d'au moins 700 logements nouveaux résultant du potentiel identifié dans les trames urbaines déjà constituées (correspondant à 70% des 1000 logements estimés, en tenant compte des risques de rétention foncière), réduisant à 1 300 à 1 800 le nombre de logements réels à produire, ce qui contribue à limiter la consommation foncière.
- ❖ Chercher à diversifier l'offre en logements sur l'ensemble des communes du territoire (maintenir une offre locative globale au moins équivalente à celle observée en 2009) : au moins 17% des résidences principales en locatif, au moins 25% de l'offre locative globale correspondant à du locatif. Veiller à ce qu'une part significative de logements de petite et moyenne taille soit réalisée localement pour répondre aux besoins (jeunes, personnes âgées, etc.).

4 - Habitat : une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins

Objectifs des politiques publiques

2 – LES BESOINS FONCIERS ET LA REPARTITION DES LOGEMENTS A L'HORIZON 2030

- ❖ Avancer des orientations conduisant à réaliser des nouvelles opérations d'habitat, respectueuse des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères du Vexin-Thelle, tout en modérant la consommation d'espaces agricoles ou naturels
- ❖ Proposer une répartition territoriale de la réalisation de logements qui contribue à l'optimisation de l'organisation urbaine retenue et tient compte de la présence d'une desserte en transport collectif.

Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

2 – LES BESOINS FONCIERS ET LA REPARTITION DES LOGEMENTS A L'HORIZON 2030

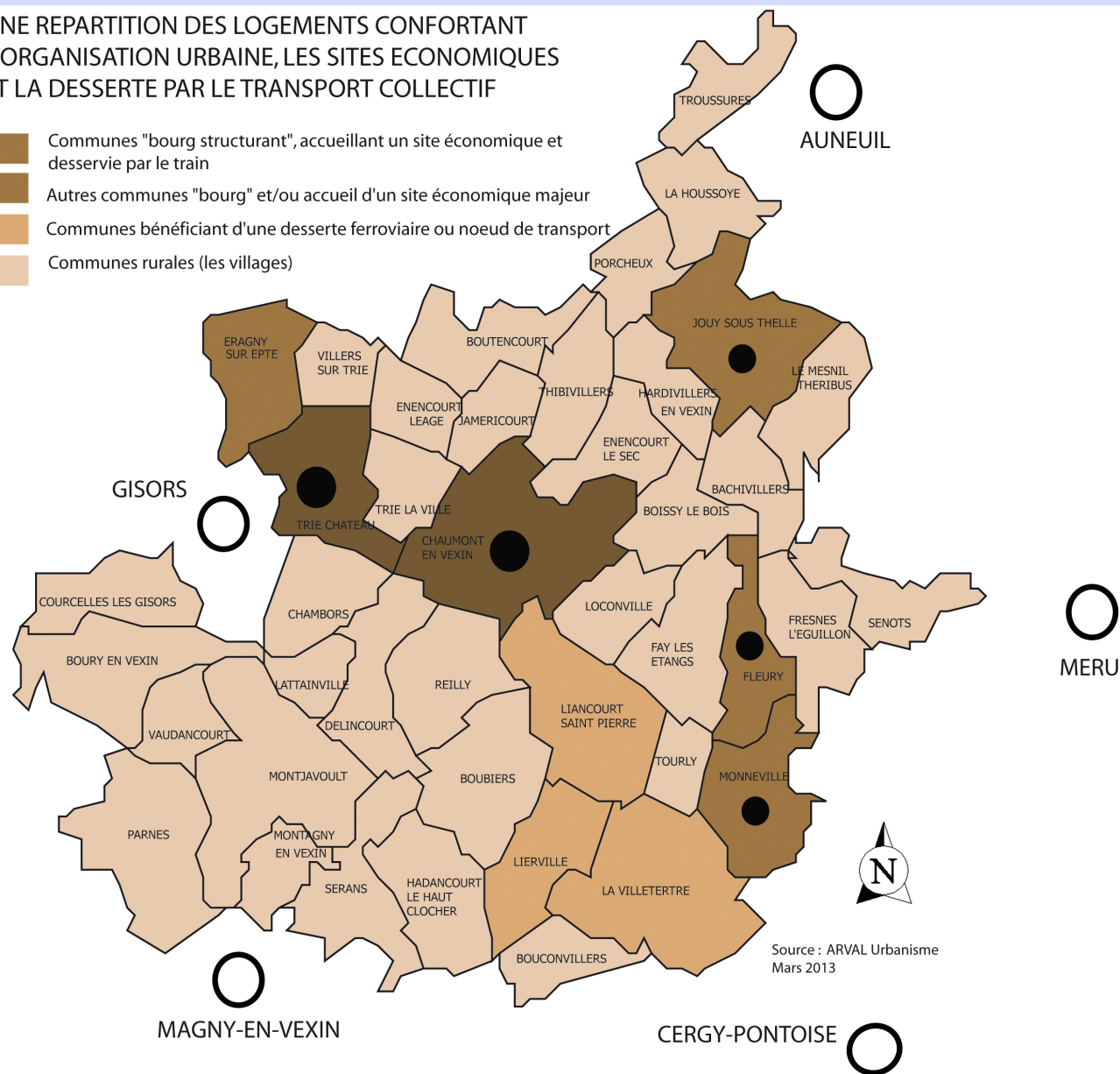
- ❖ **Limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels à une enveloppe de 100 à 140 ha d'ici 2030**, soit une réduction d'au moins 60 ha des zones AU ou NA (à urbaniser) délimitées dans les documents d'urbanisme applicables.
- ❖ **Avancer des objectifs en terme de densité du bâti adaptés au contexte local : au moins 10 à 12 logements/ha dans les villages, au moins 12 à 15 logements/ha dans les communes bourgs et gares, au moins 18 logements/ha dans les deux bourgs forts.** Ces densités ne s'appliquent pas sur des formes d'habitat spécifique répondant à des objectifs de développement touristique à l'échelle du territoire dès lors qu'ils présentent un intérêt général.
- ❖ **Orienter la production de logements dans les communes bien équipées et bien desservies :** les deux bourgs structurants, les trois bourgs relais et les quatre communes intermédiaires auront un rôle important en matière d'accueil de nouveaux logements. Les bilans d'application du SCOT (au moins tous les 6 ans) veilleront au respect des conditions de répartition ainsi proposées, tout en pouvant ajuster les clés de répartition entre les groupes de communes.

4 - Habitat : une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins

Il est rappelé que l'évolution de la population sur l'ensemble du Vexin-Thelle sera maîtrisée par la quantité de logements qu'il est possible de produire sur l'ensemble du territoire et dans chacun des 4 groupes de communes identifiés sur la carte ci-contre.

UNE REPARTITION DES LOGEMENTS CONFORTANT L'ORGANISATION URBAINE, LES SITES ECONOMIQUES ET LA DESSERTE PAR LE TRANSPORT COLLECTIF

- Communes "bourg structurant", accueillant un site économique et desservie par le train
- Autres communes "bourg" et/ou accueil d'un site économique majeur
- Communes bénéficiant d'une desserte ferroviaire ou noeud de transport
- Communes rurales (les villages)



4 - Habitat : une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins

Objectifs des politiques publiques

3 - OUTILS A MOBILISER POUR METTRE EN ŒUVRE CES ORIENTATIONS

- ❖ Se doter d'outils d'urbanisme locaux en mesure de mieux répondre aux enjeux urbains du territoire.
- ❖ Envisager un appui aux communes en matière d'urbanisme, à l'échelle territoriale ou interterritoriale.
- ❖ Prévoir un suivi adapté des orientations du SCOT.

Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

3 - OUTILS A MOBILISER POUR METTRE EN ŒUVRE CES ORIENTATIONS

- ❖ **Encourager l'actualisation des documents d'urbanisme locaux pour qu'ils traduisent réglementairement les orientations du SCOT, en particulier dans les communes bourgs**, communes aux enjeux de développement les plus significatifs (2 communes « bourg structurant », 3 communes « bourg relais ») qui auront à se doter d'un PLU en mesure de traduire les perspectives de développement proposées par le SCOT.
- ❖ **Doter l'intercommunalité de moyens (humains et matériels) en mesure d'assurer le suivi du SCOT et l'appui à l'instruction des autorisations de construire.** Etudier les conditions de la mise en œuvre d'une cellule technique au niveau de l'intercommunalité en mesure d'accompagner les communes dans l'élaboration et le suivi de leur document d'urbanisme au regard de sa compatibilité avec le SCOT, et en mesure d'anticiper l'arrêt de l'instruction des autorisations de construire par les services de l'Etat. Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des orientations du SCOT en matière d'habitat par le biais des indicateurs pré-définis.
- ❖ **Etudier l'intérêt d'activer des moyens (PLH, nouvelle OPAH, etc.) pour aider aux actions foncières qui pourraient être menées localement et à une politique de logements adaptée aux enjeux de demain.**

5 - Tourisme : un potentiel touristique valorisé et globalisé à l'ensemble du territoire

Objectifs des politiques publiques

1 – L'ACTIVITE TOURISTIQUE COMME VECTEUR ECONOMIQUE

- ❖ Optimiser l'offre touristique du Vexin-Thelle.
- ❖ S'appuyer sur le tourisme pour développer des emplois locaux et valoriser la qualité de l'image du Vexin-Thelle.

Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

1 – L'ACTIVITE TOURISTIQUE COMME VECTEUR ECONOMIQUE

- ❖ **Définir une véritable stratégie touristique à l'échelle du Vexin-Thelle en valorisant les atouts du territoire et en recherchant des complémentarités avec l'offre touristique des territoires voisins**, en poursuivant les actions engagées à l'échelle communautaire (circuits de randonnée notamment) et à l'échelle locale, en mesure de conforter l'offre touristique du territoire ; en réalisant une étude en mesure de définir le contenu de cette stratégie touristique, en s'appuyant notamment sur la communication et en étudiant les complémentarités possibles avec les territoires voisins. Réfléchir à la mise en synergie possible des différents sites et intérêts touristiques déjà présents sur le Vexin-Thelle.
- ❖ **Veiller à une gestion adaptée des paysages naturels et bâtis** (voir thématique « Paysages » développée au SCOT) **qui constituent le socle du patrimoine local, atout touristique du territoire.**
- ❖ **Mettre en place une signalétique commune à l'échelle du Vexin-Thelle** pour les circuits, les accès aux sites et aux équipements touristiques, complémentaire à celle du Conseil Général.

6 - Paysages : la valorisation des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti favorable à la qualité du cadre de vie et aux équilibres des milieux naturels

Objectifs des politiques publiques

1 – PATRIMOINE : LES PAYSAGES BÂTIS

- ❖ Viser à la préservation et à la valorisation du patrimoine bâti qui concourent à la qualité du cadre de vie et à l'attrait touristique du Vexin-Thelle.
- ❖ Actualiser les outils utiles et se doter de moyens pour atteindre cet objectif de préservation et de valorisation du patrimoine bâti.

Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

1 – PATRIMOINE : LES PAYSAGES BÂTIS

- ❖ **Faire évoluer la charte architecturale du Vexin-Sablons** en la recentrant sur les différentes caractéristiques des communes du Vexin-Thelle. Cette charte pourra servir de références illustrées aux réglementations d'urbanisme définies par les communes.
- ❖ **Avancer au SCOT des principes de préservation et valorisation du patrimoine bâti en tenant compte des caractéristiques locales propres au territoire** : inciter les communes à se doter de dispositions et/ou d'outils visant au maintien des typologies de façades (calcaire, silex, brique rouge...) donnant sur l'espace public (cœur de village), à repérer les éléments remarquables ou intéressants de son patrimoine bâti et réfléchir à la mise en place de dispositions réglementaires utiles à leur préservation et valorisation. Avancer au SCOT des principes ciblés en matière de mise en valeur du paysage bâti suivant les spécificités communales (paysages de plaine et de plateau, paysages de vallée), maintenir par exemple des coupures naturelles ou agricoles entre les trames urbaines des villages.
- ❖ **Doter l'intercommunalité d'une cellule technique en vue d'animer la politique locale d'urbanisme, le suivi de l'application du SCOT, la prise en charge de l'instruction préalable des autorisations de construire.**

6 - Paysages : la valorisation des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti favorable à la qualité du cadre de vie et aux équilibres des milieux naturels

Objectifs des politiques publiques

2 – LES PAYSAGES NATURELS

- ❖ Préserver et valoriser les paysages naturels du Vexin-Thelle qui contribuent à son identité et à son attrait.
- ❖ Valoriser les cônes de vue dans la lecture globale du territoire.
- ❖ Gérer efficacement les entrées de territoire.

Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

2 – LES PAYSAGES NATURELS

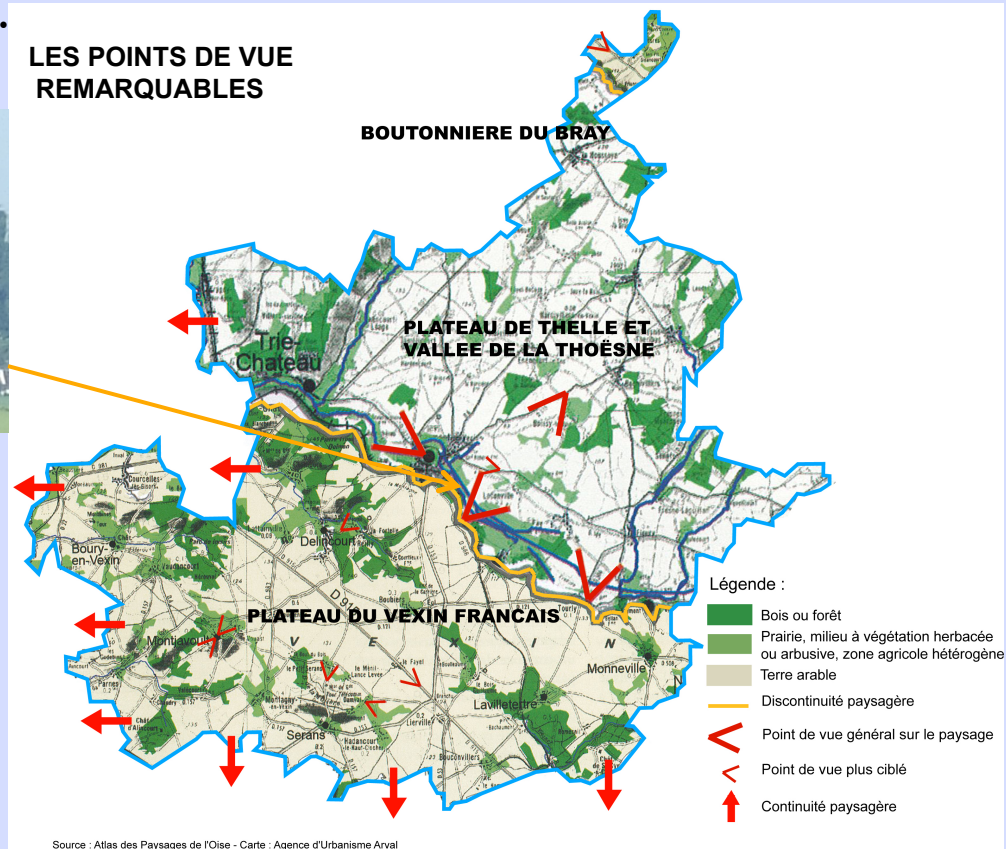
- ❖ **Veiller à une gestion adaptée des boisements existants ainsi qu'au traitement des franges forestières identifiées sur la carte des enjeux environnementaux**, en demandant à ce que localement une analyse des différents types de boisements permette d'appliquer les dispositions réglementaires adaptées (code forestier, plan simple de gestion, code de l'urbanisme) à la gestion des boisements (de massif, épars, micro-éléments de paysage, etc.).
- ❖ **Mettre en valeur des points de vue remarquables et identifier des secteurs de paysages emblématiques**, à partir de la réalisation d'une carte générale de localisation de quelques secteurs présentant des paysages emblématiques du Vexin-Thelle et proposer une évolution encadrée de l'usage des sols (zone agricole ou zone naturelle à définir au PLU) en veillant au bon fonctionnement des activités qui s'y trouvent.
- ❖ **Valoriser les paysages d'entrée de territoire qui ont été identifiés** : l'arrivée nord par la D981 (La Houssoye et Porcheux), l'arrivée sud par la D915 et la D53 (Bouconvillers, Lierville), l'arrivée sud par la D153 (Serans, Montagny-en-Vexin), l'arrivée est par la D923 et la D105 (Fleury, Fresnes-Léguillon), l'arrivée sud par la D3 (Monneville), l'arrivée ouest par la D181 (Courcelles-lès-Gisors), déviation de Trie-Château.

PAYSAGES ET PATRIMOINE

Le SCOT précise les principales caractéristiques paysagères à prendre en compte au moment de l'élaboration des projets communaux d'aménagement et de de développement.



LES POINTS DE VUE REMARQUABLES



Exemples de paysages emblématiques :



Vallée de l'Aunette au niveau de Boutencourt



Plateau du Vexin au niveau des buttes de Montjavoult

7 - Environnement : une gestion durable des sensibilités environnementales

Objectifs des politiques publiques

1 - LA GESTION DES ESPACES A FORTES SENSIBILITES ECOLOGIQUES

- ❖ Tenir compte de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire afin de préserver, voire restaurer les continuités écologiques.

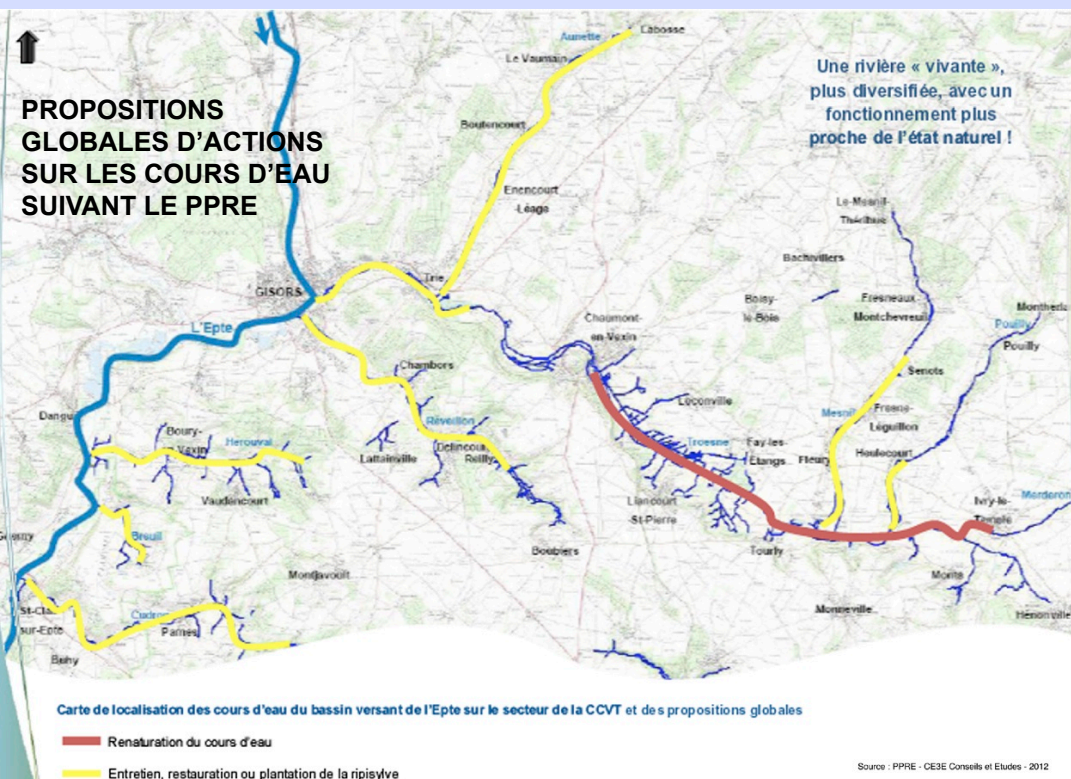
Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

1 - LA GESTION DES ESPACES A FORTES SENSIBILITES ECOLOGIQUES

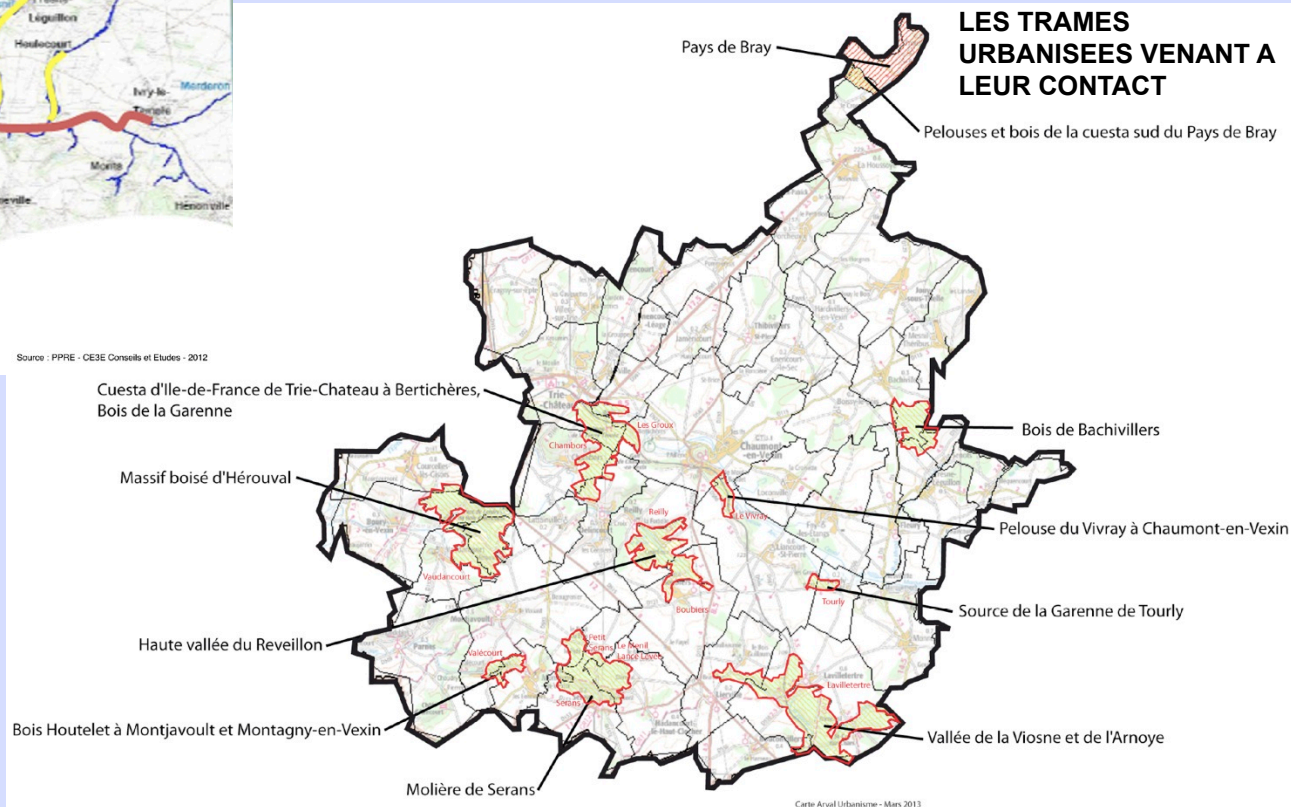
- ❖ **Préserver du développement urbain les emprises situées dans le site Natura 2000 et dans les périmètres de ZNIEFF de type 1 (principalement du boisement)** en maintenant en zone naturelle ou en zone agricole les terrains non urbanisés en périmètre de ZNIEFF de type 1 et en maîtrisant l'urbanisation maîtrisée au niveau des franges des périmètres ZNIEFF. **Proposer des conditions adaptées de gestion des boisements au regard de la sensibilité écologique.**
- ❖ **Identifier, à l'échelle du territoire, une trame verte forte garantissant les continuités écologiques.** Veiller à ne pas créer de rupture sur les 3 axes forts de continuités écologiques et envisager une restauration du corridor de la cuesta du Bray vers la cuesta du Vexin (entre le sud de Thibivillers et l'ouest de Chaumont-en-Vexin).
- ❖ **S'appuyer sur le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau en ce qui concerne la gestion de la trame bleue.** Envisager une mise en œuvre progressive (suivant les 3 axes de priorité définis) des actions identifiées dans le PPRE pour la gestion des cours d'eau.

SENSIBILITES ECOLOGIQUES A RESPECTER



Le SCOT identifie les secteurs à fortes sensibilités écologiques et définit les conditions de leur prise en compte par les projets communaux d'aménagement et de développement.

LES PERIMETRES DE ZNIEFF DE TYPE 1 ET LES TRAMES URBANISEES VENANT A LEUR CONTACT



7 - Environnement : une gestion durable des sensibilités environnementales

Objectifs des politiques publiques

2 – LA QUESTION DE LA RESSOURCE EN EAU A L'HORIZON 2030

- ❖ Veiller à ce que les orientations du SCOT soient compatibles avec celles du SDAGE Seine Normandie.
- ❖ Avancer au SCOT des orientations visant à préserver l'eau tant en quantité qu'en qualité.

Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

2 – LA QUESTION DE LA RESSOURCE EN EAU A L' HORIZON 2030

- ❖ **Confirmer l'objectif d'un bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2021 ou 2027 suivant les cours d'eau, en mettant en œuvre les actions proposées au PPRE, en privilégiant les cycles courts de l'eau, en poursuivant la mise en œuvre de mesures de préservation de la ressource dans le cadre d'un nouveau Contrat Global sur l'eau.** Se positionner à l'échelle communautaire sur l'élaboration d'un SAGE. Chercher à mieux valoriser les eaux de ruissellement, notamment à l'intérieur des secteurs urbanisés à partir de cycles courts.
- ❖ **Réfléchir à une gestion optimisée de l'eau sur l'ensemble du territoire.** Préserver la qualité de l'eau distribuée en envisageant la mise en place d'un schéma directeur d'alimentation de l'eau potable dans le cadre du nouveau Contrat Global avec l'Agence de l'eau, en encourageant la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de mesures agro-environnementales dans les bassins d'alimentation des captages. Etudier les conditions d'une gestion plus globale à l'échelle du territoire de la ressource en eau. Aller vers une mise à jour des études de zonage d'assainissement au regard des conclusions des diagnostics à la parcelle en cours de réalisation. Etudier des solutions d'assainissement adaptées au milieu rural.

7 - Environnement : une gestion durable des sensibilités environnementales

Objectifs des politiques publiques

3 – LA GESTION DES SECTEURS PRESENTANT DES RISQUES

- ❖ Rappeler au SCOT l'existence d'outils de connaissance sur les risques et envisager des mesures de prise en compte du risque.

Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

3 - LA GESTION DES SECTEURS PRESENTANT DES RISQUES

- ❖ **S'appuyer sur les documents existants (base de données des services de l'Etat et étude « Hydratec » réalisée pour le compte de la CCVT) pour mieux gérer les risques.** Prendre en compte le plan de gestion des risques d'inondation établi par les services de l'Etat et l'Atlas de l'Epte. Poursuivre la mise en œuvre des actions définies dans l'étude « Hydratec » (fin des années 1990) en ce qui concerne la gestion des risques liés aux eaux de ruissellement.
- ❖ **Proposer quelques principes ciblés à traduire dans les documents d'urbanisme locaux :** éviter de construire sur les emprises foncières déjà inondées, interdiction des sous-sols dans les secteurs de remontée de nappe, approfondir la connaissance du risque dans les secteurs d'affaissement en tissu urbain, mener une étude spécifique sur les aménagements à réaliser dans les secteurs soumis à des risques de coulées de boues, demander à ce que les périmètres issus d'établissements à risques technologiques soient contenus dans l'emprise de la propriété.

7 - Environnement : une gestion durable des sensibilités environnementales

Objectifs des politiques publiques

4 – LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES ET LA GESTION DES DECHETS

- ❖ Préserver la qualité de l'air et limiter les nuisances à l'échelle territoriale.
- ❖ Optimiser la valorisation des déchets ménagers pour réduire la quantité résiduelle restant à éliminer.

Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

4 – LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES ET LA GESTION DES DECHETS

- ❖ **Prévoir un projet de développement territorial n'engendrant pas de nouvelles nuisances sur le territoire et veillant à maintenir la qualité de l'air.** Maîtriser les nuisances liées aux circulations sur les axes routiers majeurs (RD) : développer les transports collectifs et les modes doux (piétons, vélos). Procéder régulièrement à un relevé de la qualité de l'air sur un ou plusieurs lieux distincts à l'échelle du territoire afin d'avoir des données actualisées. Cette mission serait confiée à l'ATMO Picardie (véhicule mobile).
- ❖ **Œuvrer pour maintenir les conditions actuelles de traitement et d'élimination des déchets (solution locale par le biais du centre de stockage des déchets ultimes (CDSU) à Liancourt-Saint-Pierre/Lierville).** Etendre l'autorisation d'exploitation (au delà de 2015) de ce site où sont éliminés les déchets ménagers et le tout venant collectés sur les communes de Vexin-Thelle, dans le respect de la procédure en vigueur relative aux installations classées et aux décisions des autorités compétentes.

7 - Environnement : une gestion durable des sensibilités environnementales

Objectifs des politiques publiques

5 – LA VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

- ❖ Veiller au respect de l'architecture locale tout en assurant la performance énergétique dans la construction.
- ❖ Cibler les projets de valorisation à certains types de bâti.
- ❖ Inscrire les objectifs de performance dans les documents d'urbanismes locaux.

Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientations et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

5 – LA VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

- ❖ **Orienter les projets de valorisation de l'énergie solaire sur les bâtiments d'activités et le bâti agricole, en rappelant que le Vexin-Thelle ne présente pas de potentiel éolien.** Veiller à la préservation des caractéristiques paysagères et architecturales du territoire (atouts pour le tourisme et le cadre de vie) face au déploiement de techniques et matériaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.
- ❖ **Définir une politique cohérente en matière de valorisation des énergies renouvelables et de réduction des consommations énergétiques, en s'appuyant sur le Conseil Energétique Intercommunal Rural (CEIR).** Envisager l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial à une échelle qui reste à définir, complémentaire au Conseil Energétique Intercommunal Rural (CEIR) déjà réalisé sur la CCVT.
- ❖ **Utiliser la réglementation d'urbanisme locale pour définir des objectifs en matière de performance énergétique des bâtiments.** Inciter dans le volet réglementaire des PLU à afficher des objectifs en matière de performance énergétique, au moins sur les constructions nouvelles. Réfléchir à l'élaboration d'outils ou à la réalisation d'opération d'aménagement pilote atteignant cette performance énergétique.
- ❖ **Etudier de nouveaux débouchés de production d'énergies renouvelables en rappelant que le Vexin-Thelle ne présente pas de potentiel éolien.** Valoriser les ressources du territoire (filière bois, offre énergétique des agriculteurs, hydrauliques, etc.) comme possibles débouchés énergétiques développés localement.

7 - Environnement : une gestion durable des sensibilités environnementales

Objectifs des politiques publiques

6 – LA CONSOMMATION FONCIERE A DES FINS URBAINES A L'HORIZON 2030

- ❖ Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels à des fins urbaines.

Ce qui est proposé pour les atteindre

(voir Document d'Orientations et d'Objectifs, pièce n°3 du dossier SCOT)

6 – LA CONSOMMATION FONCIERE A DES FINS URBAINES A L'HORIZON 2030

- ❖ **Les perspectives de développement envisagées à l'horizon 2030 en termes d'habitat impliquent un besoin foncier estimé entre 55 ha et 75 ha** (sur 10 ans), porté à 100 ha à 140 ha à l'horizon 2030, soit entre 40 ha et 80 ha de moins que l'ensemble des réserves foncières déjà délimitées dans l'ensemble des documents d'urbanisme approuvés. En revanche, la répartition entre les communes est ajustée suivant la logique d'organisation urbaine souhaitée.
- ❖ **Les orientations économiques envisagées visent à limiter la création de nouveaux sites d'activités** faisant que le besoin foncier est limité à 20 ha (sur 10 ans), porté à une trentaine d'hectares à l'horizon 2030. Environ 25 ha de zones vouées à des activités économiques, déjà délimitées dans l'ensemble des documents d'urbanisme approuvés, seraient rendus à l'espace agricole ou naturel.
- ❖ **La consommation foncière globale et maximale peut donc être estimée entre 75 ha et 95 ha à l'horizon 10 ans**, portée à 130 ha à 170 ha à l'horizon 2030. Cela représente 0,29% de la superficie totale du territoire et 0,44% des surfaces agricoles et naturels. Les dispositions du SCOT prévoient de rendre à minima, entre 65 ha et 105 ha à l'espace agricole ou naturel.